



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Votre partenaire
dans la gestion des
ressources humaines

EXPERTISE - CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT

GESTION R.H. INTÉGRÉE : LE CDG DEVIENT VOTRE SERVICE R.H.



Contact :

05 45 69 70 03

cdg16@cdg16.fr

(sur RDV de préférence)

30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULÊME CEDEX

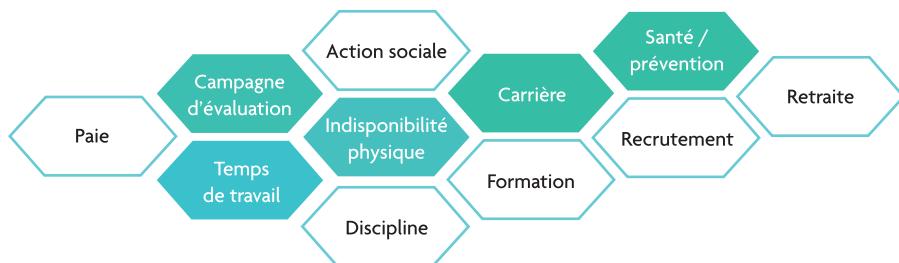
Information :

www.cdg16.fr

Gestion R.H. intégrée : le « tout en un »

Vous souhaitez tout simplement vous soulager, mais aussi votre secrétaire général(e), de la gestion administrative de vos agents, sécuriser votre responsabilité, simplifier vos prises de décisions, être accompagné lors des évolutions législatives ?

Nous apportons une solution unique en concentrant toutes les missions et services facultatifs du CDG en une prestation globale.



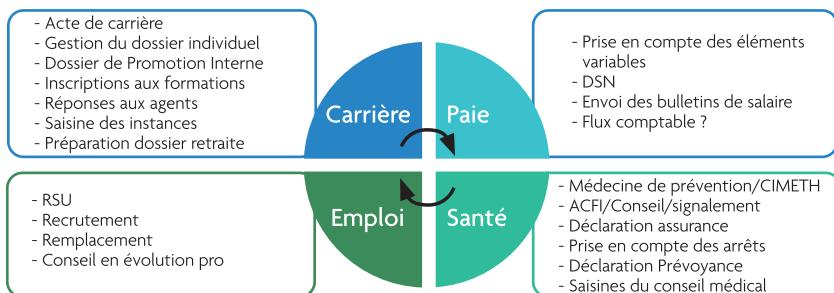
EN QUOI CONSISTE LA GESTION R.H. INTÉGRÉE ?

Le CDG devient gestionnaire de vos agents, avec la même qualité et exigence que pour son propre personnel.

Vous conservez toutes vos prérogatives d'autorité territoriale : vous demeurez décisionnaire, signataire et saisissez votre référent R.H. pour toutes vos questions ou demandes.

Le CDG :

- Désigne votre interlocuteur unique chargé du suivi de votre commune ou structure,
- Rédige les actes de gestion de vos agents, prêts à signer,
- Élabore la paie, prête pour mandatement,
- Instruit les événements courant de gestion RH (maladie, assurance, saisine des instances, ...),
- Vous conseille vers une démarche de gestion cohérente, prévisionnelle et efficiente.



CE QUI N'EST PAS INCLUS :

- > Toutes les actions relatives au rôle managérial ou au contrôle hiérarchique sur le lieu de travail (présence, temps de travail, suivi des congés, respect des consignes de sécurité, ...) ou qui incombent par nature ou responsabilité à l'autorité territoriale ou à toute autre autorité,
- > La gestion de l'action sociale mise en œuvre,
- > La conduite de l'entretien professionnel : obligatoirement mené par le supérieur hiérarchique direct de l'agent,
- > La formation de vos agents (sauf inscription et suivi),
- > Les démarches spécifiques nécessaires ou voulues par l'autorité territoriale (enquête administrative, médiation, rédaction DUERP, aide à l'archivage, contrôle de C.R.C...). Ces projets particuliers pourront être accompagnés par le CDG dans le cadre de prestations complémentaires sur devis.

LES AUTRES AVANTAGES :

- > Vous pouvez vous dispenser de logiciel carrière / paie,
- > La continuité de service est assurée, même en cas d'absence ou de départ de votre gestionnaire,
- > Une seule facturation par an, assise sur le nombre de bulletins émis,
- > L'assurance de ne pas passer à côté des enjeux qui engagent votre responsabilité.

Un service réservé aux communes de moins de 2000 habitants et aux établissements publics comptant au plus 10 agents

COMMENT ADHÉRER ?:

- > Les adhésions sont possibles en cours de convention, aux dates et conditions suivantes :

Dates de signature de l'avenant à la convention de service	Dates de début de la prise en charge effective des paies
Avant le 30/06/N	01/01/N+1
Avant le 31/12/N	01/07/N+1

Préalablement à la mise en œuvre de la mission, un audit est effectué par le CDG portant notamment sur :

- > Le cadre existant (organigramme, fiches de poste, tableau des effectifs, règlement intérieur, règlement du temps de travail, procédure d'évaluation, LDG...),
- > La tenue des dossiers individuels,
- > La paie.

>>> Si besoin, une mise en conformité est proposée.



NOS ATOUTS

Nos agents sont spécifiquement et régulièrement formés sur les techniques et connaissances réglementaires dans les domaines concernés ; ils participent aux réseaux professionnels spécialisés aux niveaux régional et national.

Le rôle de tiers de confiance du CDG vous garantit le respect des principes de neutralité, de confidentialité et d'indépendance.

Nos missions recouvrent tous les champs de la gestion des R.H. Ceci permet une analyse en transversalité des situations et des réponses globales.

Grâce à notre connaissance des collectivités et établissements publics de la Charente, nous adaptons nos propositions à votre structure avec une approche de proximité.



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Contact :
05 45 69 70 02

Suivez-nous sur :
[LinkedIn](#)